

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/056

Nomenclature préfecture
Service :

1.1 Marché publics

Cohésion sociale

Objet :

Convention de formation professionnelle « accompagnement rivalité » conclue avec CFIF Avenir

Le Président

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSIDERANT la nécessité d'un accompagnement pour mobiliser les acteurs et les jeunes autour de la prévention des violences inter-quartiers et permettre à l'agglomération et aux collectivités de construire une stratégie d'action pluriannuelle de réduction des rivalités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, dans son Plan de lutte contre les violences inter-quartiers (validé lors du Comité de pilotage 13 septembre 2022) s'est engagée à définir et coordonner les modalités d'intervention et de communication à la suite des violences inter-quartiers (action 3),

CONSIDERANT que pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine va solliciter une aide financière du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour mettre en place un Accompagnement Rivalité avec les acteurs des quartiers,

DECIDE

Certifié exécutoire le :

20 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de formation professionnelle « Accompagnement Rivalité », avec CFIF AVENIR sis 54 Bis Boulevard Auguste Blanqui à Champigny - sur - Marne (94500).

ARTICLE 2 : La formation d'une durée de 48 heures se déroulera en 5 étapes avec pour objectif l'accompagnement à l'élaboration d'un programme d'actions contre les violences collectives.

ARTICLE 3 : Le montant de la formation est de 19 600,00 HT avec une TVA à 20 %, soit un montant de 23 520,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 19 MARS 2024



François DUORVAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de formation professionnelle " accompagnement rivalité "; conclue avec CFIF Avenir

Date de transmission de l'acte : 20/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240319-DP2024-056-AU

Date de décision : 19/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics